

DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton et Arrondissement de SENLIS

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
mairie.pontarme@wanadoo.fr

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 28.03.2022
Date de l'affichage : 06.04.2022

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 04 AVRIL 2022

Le quatre avril deux mil vingt-deux à 20H00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BATTAGLIA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H00.

Etaient présents : Jean-Baptiste FLIN, Bernard DUPONT, Jean-Baptiste AUCHERE, Véronique LENOIR, Eric BURAUD, Judith NEVES, M'Hamed BOUAFIA, Christel GRIGORIEFF, Christiane GOBERT,

Absents excusés : Michel MARTIN, Gilles GRANZIERA, Sarah LEFEVRE, Olivier GAILDRAT qui donne procuration à Véronique LENOIR, Gabriel GONÇALVES qui donne procuration à Alain BATTAGLIA.

Jean-Baptiste AUCHERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur le compte rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes de gestion 2021
2. Vote du compte administratif 2021
3. Affectation des résultats de 2021 sur le BP 2022
4. Vote des Taxes directes locales 2022
5. Vote du Budget Primitif 2022
6. Subventions aux associations
7. Appels d'offres Centre de Gestion 60 pour protection santé et prévoyance des agents de la Fonction Publique Territoriale
8. Autorisation brocante juin 2022
9. Questions diverses :
 - DETR impasse ROBQUIN
 - Nom de rue lotissement BDL
 - Classement de la cloche de l'église
 - Eco pont autoroute
 - SDIS La Chapelle

1) Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget Général

Mr le Maire expose :

Les comptes de gestion dressés par Mr le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2021 reflètent l'exécution des dépenses et des recettes du **Budget Général**.

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier de Senlis pour l'exercice 2021.

2) Vote du compte administratif 2021 – Budget Général

Mr BATTAGLIA présente les comptes administratifs 2021 du Budget Général de la Commune.

Section de Fonctionnement :

Mandats émis : 689 476.03 €
 Titres émis : 827 024.25 €
 Soit un excédent sur l'exercice : + 133 885.88 €

Section d'Investissement :

Mandats émis : 110 173.75 €
 Titres émis : 54 226.89 €
 Soit un déficit sur l'exercice : + 55 946.86 €

L'excédent total pour l'année 2021 est donc de 77 939.02 €.

Conformément à l'article L2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire quitte la salle des séances. Mr BOUAFIA, doyen d'âge, est élu par l'assemblée pour présider la séance concernant le vote des comptes administratifs.

Aucune remarque n'étant faite, aucune question n'étant formulée sur la présentation des comptes, M BOUAFIA fait procéder au vote.

*A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du Budget général.
 M. le Maire revient en séance.*

3) AFFECTATION DES RESULTATS DE 2021 sur 2022 - Budget Général

Le Conseil municipal, Décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau d'affectation des résultats 2021 du Budget Général de la Commune en 2022 :

Collectivité (code budget)
Pontarmé (25300)

DELIBERATION
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 EXERCICE : 2021
 AFFECTATION RESULTAT EN
 2022

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 Votes : Contre Pour 12
 Date de la convocation 2003/2022
 Séance du 04/04/2022 à 20 heures

Le 04 avril 2022, l'ont eu la présidence de M. BATTAGLIA, M. le Maire, sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Trésorier, après avoir été présenté le budget principal, le budget supplémentaire et les documents justificatifs de l'exercice closé.

Il a été procédé au vote de l'approbation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Resultats reportés (1)		438 489,05 €		11 226,00 €	+ €	449 715,05 €
Opérations de l'exercice	684 778,37 €	818 684,25 €	110 173,75 €	54 226,89 €	794 952,12 €	872 881,14 €
Totaux	684 778,37 €	1 257 153,30 €	110 173,75 €	65 452,89 €	794 952,12 €	1 322 606,18 €
Resultat de clôture (e-CA)		572 374,93 €	44 720,86 €			627 095,79 €

(1) Déficit au 31/12/2021 sur le 2020 (0684032)

Deson de financement	44 720,86 €	au compte 001 Investissement dépenses BP 2022
Excédent de financement		au compte 001 Investissement recettes BP 2022
Plus de recettes	48 811,00 €	47 016,00 €
Mandat de fonctionnement des comptes d'attente		Mandats émis à l'exercice ETAT DES RESTES A PAYER REPORTES CA21 et BP22
Excédent de fonctionnement de toutes dépenses	6 205,00 €	
Deson total de financement	38 515,86 €	
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décidé d'affecter la somme de :	38 517,00 €	au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette
	532 857,93 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2022

2° Ordonné les dépenses de venir avec les indications du compte de gestion inscrites au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au total de paiement du bilan d'ensemble de compte.

3° Mandat de fonctionnement des comptes d'attente.

4° Nulles les dépenses des titres sans que résulte ce deson.

Ont signé au regard des délibérations M. BATTAGLIA, FLU, DUPONT, VACHEZ, LENOIR, BURD, BOUAFIA, NERES, BOUAFIA, FRIGOLIEFF, ROBERT

M. le Maire

4)Vote des Taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire détaille l'imprimé référencé 1259 reçu des impôts : « notification des taux d'imposition de 2022 » des taxes directes locales.

Cet état, pour l'année 2022, présente des ressources à taux constants d'un montant de 396 822 euros pour la taxe foncière (bâti et non bâti). A cela s'ajoute les allocations compensatrices, et est déduit le prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR).

Après débat, **le Conseil municipal, décide à l'unanimité** de ne pas modifier le taux des 2 taxes pour l'année 2022.

En conséquence les taux sont fixés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 38.94 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54.55 %

Pour rappel, les taux fixés par le conseil municipal n'ont pas été augmentés depuis l'année **2004**. Les bases fixées par l'Etat augmentent suivant l'inflation mais les taux fixés par la Commune restent stables. Ainsi, depuis plusieurs années, les élus souhaitent limiter la pression fiscale sur les Pontarméens.

5)Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Général

Monsieur le Maire présente, pour chacun des articles du budget, les propositions qui ont été retenues.

Le Budget Primitif général de la Commune est équilibré comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 1 229 509 euros
- Pour la section d'investissement : 634 978 euros

Après débat, **à l'unanimité, le Conseil municipal** approuve le Budget Primitif 2022 de la Commune tel qu'il a été présenté et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

6) Subventions communales aux associations

Après débat, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Associations de Pontarmé.

M. le Maire et l'ensemble des élus proposent de conserver en 2022 les montants de subventions aux associations de Pontarmé comme suit :

- Gym/ACT : 800 euros
- Comité des Fêtes : 2000 euros
- Association Pontarméenne de Pétanque (APP): 500 euros
- Coopérative Scolaire : 200 euros

Concernant cette dernière subvention à la coopérative scolaire, il est précisé qu'en réalité, les sommes sont bien plus importantes. La commune finance tous les investissements en matériel de l'école.

Autres associations extérieures :

- Union des Maires de l'Oise : 302 euros
- CAUE de l'Oise : 210 euros
- ADMR Plailly : 200 euros
- Aide à domicile du Pays de Senlis : 100 euros
- ASIC (Association Sportive Inter Communale) : 100 euros. Association pour la pratique de la Gym, Athlétisme et multisports sur les structures du Syndicat d'Orry la Ville.
- Amicale des sapeurs-pompiers : 200 euros
- Souvenir Français : 300 euros

Il est demandé aux associations de fournir le rapport d'activité de l'année 2021.

7) APPELS D'OFFRES CENTRE DE GESTION 60 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET LA PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

04.04.2021

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en 2023.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de délibération sur la PSC » ainsi qu'il est mentionné en annexe de la présente délibération.

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

8) Autorisation brocante juin 2022

Cette année, la brocante aura lieu le dimanche 19 juin 2022, la recette constituée par la vente des emplacements est réservée au Comité des Fêtes, organisateur de cette manifestation.

Cette brocante se déroulera dans les rues de la commune.

Le prix des emplacements est fixé comme suit : 5 euros le mètre linéaire avec un minimum de deux mètres par emplacement, et un minimum de 5 mètres si le véhicule est laissé sur place.

Les chèques seront établis à l'ordre du Comité des Fêtes.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le déroulement de la brocante et autorise M le Maire à prendre tous les arrêtés relatifs à l'organisation de cette manifestation.

9) Questions diverses :

- DETR impasse ROBQUIN et subvention du Département : la commune a reçu une réponse favorable aux demandes de subventions pour la réfection de la voirie Impasse Robquin. Contact sera pris rapidement avec Colas pour lancer les travaux.

- Classement de la cloche de l'église : la cloche de l'église de Pontarmé a été présentée à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en vue d'une inscription au titre des monuments historiques. Nous attendons la réponse.

- Eco pont autoroute A1 : la construction de l'éco pont sur l'autoroute A1 nécessite la fermeture de l'autoroute A1 sens Paris Lille la nuit du lundi 11 au mardi 12 avril 2022 de 21h00 à 05h00. La nuit suivante, soit du mardi 12 avril au mercredi 13 avril 2022 de 21h00 à 05h00, elle sera fermée dans le sens Lille Paris. Des sorties obligatoires seront installées au niveau du diffuseur de Senlis Chamant et de Survilliers. La déviation passera dans Pontarmé, une augmentation de la circulation nocturne est à attendre.

- SDIS La Chapelle : le nouveau centre de secours, situé au 249 route de Plailly à la Chapelle en Serval est ouvert depuis le mois de décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Pontarmé, le 06 avril 2022.

Le Maire,

A. BATTAGLIA



Battaglia

04.04.2021